

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2018

Date d'envoi de la convocation : 6 Février 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 21
Nombre de Votants : 85

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Alain SUGUENOT, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Marie-France BRAVARD à M. Pierre BOLZE,
Mme Justine MONNOT à Mme Anne CAILLAUD,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Isabelle BIANCHI à Mme Ariane DIERICKX
Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe FALCE,
M. Alexis FAIVRE à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
Mme BELISSANT-REYDET à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Jean-Noël MORY,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à Mme Liliane JAILLET,
M. Philippe ROUX à M. Pierre BROUANT,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
M. Paul BECKER à M. Jérôme FLACHE,
M. Jean CHEVASSUT à M. Gérard PRUDHON,
M. Jean-Paul ROY à M. Jean MAREY

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180212-CC-18-011-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Gérard ROY, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Bernard NONCIAUX, M. Jérôme BILLARD, M. Claude MOISSENET

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 :

Le Président rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Conformément à cette réglementation, le Président présente le rapport d'orientations budgétaires détaillé en annexe.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir débattu

- prend acte des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2018 mis à l'ordre du jour de la séance du 26 mars prochain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE CÔTE ET SUD

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

2018

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL	4
A. Les tendances économiques annoncées	4
B. Les grandes lignes du Projet de Loi de Finances	4
a. Réduction des dépenses contractualisée avec les collectivités	5
b. Maintien et plus grande visibilité des dotations de l'Etat.....	5
c. Des objectifs précisés d'évolution des dépenses des collectivités	5
d. Renforcement de la « règle d'or ».....	6
e. Suppression de la taxe d'habitation.....	6
f. Annulation des mesures liées à la CVAE.....	6
III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL.....	7
A. L'évolution de l'épargne.....	7
B. Les recettes de fonctionnement.....	8
a. Fiscalité.....	8
b. Dotations de l'Etat	9
c. Autres recettes.....	9
d. Evolution générale des recettes de fonctionnement	10
C. Les dépenses de fonctionnement.....	11
a. Charges de personnel.....	11
b. Charges générales	11
c. Les relations avec les communes.....	11
d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement	13
D. Projets d'investissement et PPI	14
E. Situation de la dette	15
IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES.....	16
A. Transports.....	16
B. Assainissement.....	16
a. Assainissement affermage.....	17
b. Assainissement régie	18
c. Assainissement non collectif.....	18
C. Eau.....	19
a. Eau affermage.....	19
b. Eau régie	20
D. Zones d'activité économique.....	21
ANNEXE – EGALITE HOMMES/FEMMES	22

I. PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Le présent rapport a donc pour objet d'une part, de situer la préparation budgétaire dans un contexte économique général et notamment d'indiquer les principales mesures prévues par la Loi de Finances, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir de la Communauté d'agglomération.

Il est ainsi rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais qu'il s'inscrit dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues concernant les budgets de la Communauté d'agglomération.

Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis mais seulement les tendances et orientations à venir, celles-ci devant s'inscrire dans un contexte national qui n'a de cesse d'évoluer au gré des différentes réformes. Le contexte ainsi repris dans le présent rapport se veut correspondre le plus possible au cadre actuel connu, avec toutefois les imprécisions qui sont induites, notamment concernant l'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités ou encore les modalités de calcul des dotations de l'Etat et autres régimes de péréquation.

Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 10 000 habitants sont tenus d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce document est annexé au présent rapport.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Lors de la première Conférence Nationale des Territoire en juillet dernier, le Président de la République a annoncé que les collectivités locales devront réduire leurs dépenses de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Cette mesure, confirmée dans le Projet de Loi des Finances (PLF) 2018, reste ainsi dans la continuité de la politique de réduction des déficits entamée en 2011, et qui a conduit à une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'environ 10 milliards d'euros. Pour la Communauté d'agglomération, cette politique a représenté une diminution de recettes de plus de 2 millions d'euros entre 2013 et 2017.

La réduction annoncée sur la période 2018-2022 ne devrait toutefois pas passer par une baisse des dotations, mais en priorité par une diminution des dépenses directes des collectivités. Le Gouvernement assure un maintien du niveau des dotations qui est toutefois à analyser de manière prudente, car il est lié à la baisse des dépenses par les collectivités. Si celles-ci ne réalisent pas les économies attendues, la réduction des dépenses publiques passera par une baisse des dotations.

Par ailleurs, un maintien du niveau des dotations ne signifie pas que les collectivités percevront le même montant qu'en 2017. En effet, les mécanismes de répartition étant complexes, il se peut tout à fait que la dotation de la CABCS diminue au profit d'autres collectivités.

Outre cette nouvelle mesure de réduction des dépenses locales, une réflexion d'ensemble sur la fiscalité locale sera menée, avec notamment la suppression annoncée d'une large partie de la taxe d'habitation. Il s'agit de l'une des principales ressources fiscales de notre collectivité, qui représente près de 6 millions d'euros en 2017 et sur laquelle la Communauté d'agglomération n'aura sans doute que peu de marge de manœuvre à l'avenir.

A. Les tendances économiques annoncées

Le Projet de Loi de Finances 2018 s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité économique, notamment en France où l'hypothèse retenue par le Gouvernement est une croissance de +1.7% du PIB, identique à celle attendue sur 2017. Par comparaison, la croissance prévisionnelle 2018 de la zone euro est de +1.8% du PIB et +2.4% aux Etats-Unis.

Le Haut Conseil des Finances Publiques estime que cette prévision est « prudente » pour 2017 et « raisonnable » pour 2018. L'inflation attendue est quant à elle estimée à +1%, et la part de la dépense publique dans le PIB de -0.7%.

Le budget de l'Etat alloué aux collectivités territoriales devrait passer de 3.35Md d'euros en 2017 à 3.66Md en 2018.

B. Les grandes lignes du Projet de Loi de Finances

Sous réserve de leur approbation par le Sénat et l'Assemblée Nationale, les grandes orientations du Projet de Loi de Finances 2018 ont été présentées en septembre 2017. Les éléments ci-dessous reprennent ainsi les orientations principales, et de manière synthétique, concernant les collectivités et plus particulièrement la Communauté d'agglomération.

a. Réduction des dépenses contractualisée avec les collectivités

Le Gouvernement actuel a pour objectif de réduire la dette publique d'ici 2022 de 5.4 points de PIB, en ramenant notamment progressivement le déficit public à 0.2% du PIB en 2022. Cette réduction de la dette passera notamment, dès 2018, par une diminution des dépenses publiques de 3 points de PIB à l'horizon 2022. Les collectivités locales seront bien évidemment associées à cet effort, via une approche contractuelle avec l'Etat pour les plus importantes, et non par une baisse des dotations.

« La trajectoire financière des administrations locales, correspondant aux collectivités territoriales et à leurs établissements, traduit la mise en œuvre d'une contractualisation des relations entre l'État et les collectivités portée par les travaux de la Conférence nationale des territoires (CNT).

Ainsi, s'il n'est pas prévu de baisse des concours de l'État aux collectivités, il est attendu qu'elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement de -13 Md d'euros à l'horizon 2022. Cette contractualisation est assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales. Les excédents ainsi dégagés auront vocation à permettre leur désendettement progressif. »¹

b. Maintien et plus grande visibilité des dotations de l'Etat

Le PLF 2018 définit sur l'ensemble du quinquennat le montant maximum de la participation financière de l'Etat aux collectivités locales. L'objectif étant de donner à ces dernières une plus grande visibilité des dotations qui leur seront attribuées et ainsi ajuster le niveau de leurs dépenses en conséquence. Le périmètre de ces concours financiers comprendra notamment les outils ciblés de soutien à l'investissement local ainsi que les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales.

La DGF sera ainsi maintenue en 2018 à son niveau de 2017, et augmentée de 95M d'euros sur la partie péréquation. De la même manière, le montant du FPIC est proposé à son niveau de 2017, soit 1 Md d'euros. Néanmoins, pour ce dernier, un niveau stable de l'enveloppe ne signifie absolument pas une stabilité réelle, le montant versé par la CABCS en 2017 ayant augmenté de 25% par rapport à 2016 alors même que l'enveloppe était également stable entre les 2 années.

c. Des objectifs précisés d'évolution des dépenses des collectivités

D'ici 2022, les collectivités devront réduire leurs dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, « avec une définition nouvelle centrée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement, défini comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, ce qui permettra de s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public. Ces nouveaux indicateurs présentent l'avantage de ne pas pénaliser l'investissement. »²

En fonction de l'atteinte de ces objectifs, un mécanisme de correction sera mis en place et appliqué soit aux concours financiers de l'Etat, soit aux ressources fiscales des collectivités.

¹ Dossier de presse relatif à la présentation générale du PLF 2018 et à la trajectoire des finances publiques 2018-2022

² Idem

d. Renforcement de la « règle d'or »

Le ratio d'endettement des collectivités devrait être encadré par un dispositif introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette nouvelle règle viendra ainsi compléter la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités et permettra de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

L'objectif sera ainsi d'inciter les collectivités à optimiser leur niveau d'autofinancement, notamment par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. **La capacité de désendettement maximale serait fixée à 12 années.** En cas de non-respect, le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

e. Suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation devrait être supprimée de manière progressive sur 3 ans pour environ 80% des foyers.

La réforme prétend préserver l'autonomie financière des collectivités compte tenu de la méthode retenue, à savoir le recours à un dégrèvement, garantissant ainsi le versement du produit fiscal aux collectivités. **Les collectivités devraient conserver leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination du produit global de taxe d'habitation.**

f. Annulation des mesures liées à la CVAE

Afin d'éviter une variation de la CVAE perçue par les collectivités territoriales décorrélée de l'activité économique de leur territoire, le projet de loi de finances pour 2018 abroge une mesure qui prévoit, à compter de 2018, une consolidation de la valeur ajoutée des entreprises au niveau du groupe et non au niveau de chacune de ses entreprises. Cette mesure entraînerait, si elle était mise en œuvre, d'importants transferts de recettes entre collectivités. Elle engendrerait également une instabilité des recettes de CVAE d'année en année, celles-ci variant au gré de l'évolution des périmètres des groupes fiscaux. En revenant sur cette mesure, le Gouvernement entend conforter la prévisibilité et la lisibilité des modalités de répartition de la CVAE.

Les modalités de prise en compte des établissements industriels dans la répartition du produit de la CVAE seront également adaptées pour maintenir, dans la répartition des recettes de CVAE, l'avantage en faveur des collectivités qui accueillent de tels établissements dans le contexte de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les éléments présentés ci-dessous sont synthétiques et ont vocation à donner une tendance d'évolution ainsi que les grandes orientations retenues à ce stade dans le cadre de la préparation des budgets. L'objectif n'est ainsi pas de détailler de manière exhaustive le contenu des budgets, mais seulement d'évoquer les grandes tendances qui guideront à son élaboration, la présentation détaillée intervenant lors du vote du budget primitif.

Pour aider à la compréhension, les éléments sont présentés avec une partie rétrospective, des estimations sur l'année en cours (l'exercice n'étant pas totalement clos au moment de la rédaction du rapport) et une partie comprenant les orientations du budget à venir et qui doivent faire l'objet des présents débats.

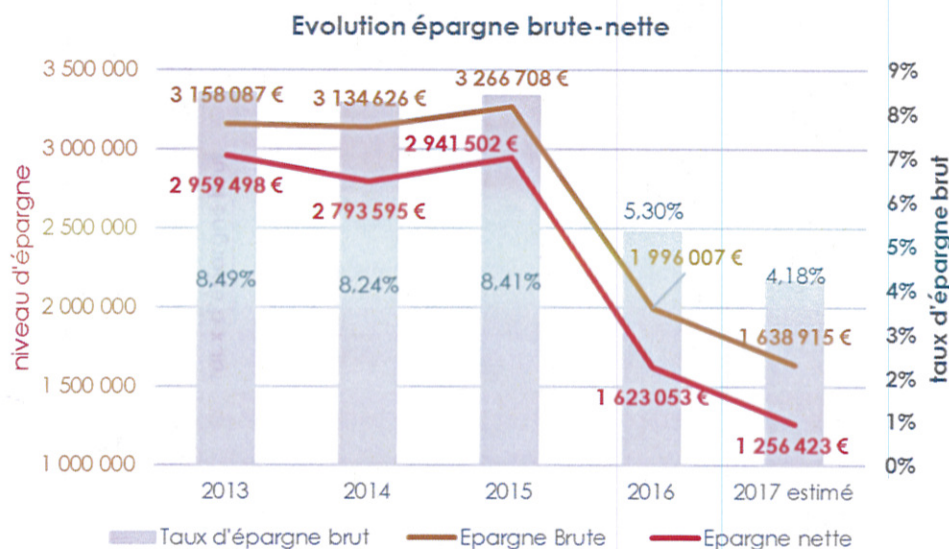
A. L'évolution de l'épargne

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des niveaux d'épargne.

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette de l'année.

Le taux d'épargne brut correspond à la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant, celui-ci devant toutefois être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.



Le graphique ci-dessus montre la diminution de l'autofinancement de la collectivité à partir de 2016. L'épargne nette reste néanmoins positive mais il conviendra de veiller sur les années futures à stabiliser voire diminuer les dépenses afin d'augmenter la capacité d'autofinancement de la collectivité. Bien que cette courbe paraisse inquiétante, de nombreuses marges de manœuvre restent disponibles le cas échéant pour rétablir une capacité plus importante (réduction des dépenses, emprunts, fiscalité...).

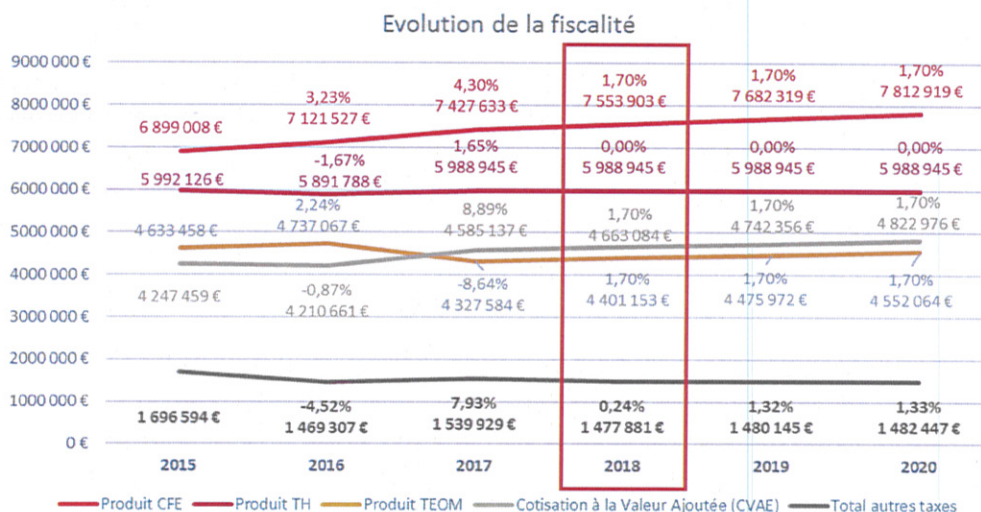
B. Les recettes de fonctionnement

a. Fiscalité

Concernant la fiscalité, l'objectif est une nouvelle fois un **maintien du niveau des taux actuels**. Seules les bases seraient donc amenées à évoluer, selon les prévisions suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises : taux de **20.87%**, avec une évolution de **+1.7%** des bases ;
- Taxe d'habitation : taux de **8.29%**, et pas d'évolution attendue des bases compte tenu de la réforme en cours et de la méconnaissance à ce stade de ces effets sur le produit fiscal final ;
- Taxes foncières : taux de **1.17%**, avec une évolution de **+1.7%** des bases ;
- TEOM : taux de **6.25%** sur BEAUNE et de **9.90%** hors BEAUNE, avec une évolution de **+1.7%** des bases ;

Le taux d'évolution retenu de **1.7%** correspond au taux de croissance du PIB attendu sur l'année (ce taux est annoncé comme identique sur 2019 et 2020). Les autres éléments (IFER, TASCOM...) seraient maintenus à leur niveau 2017 compte tenu de l'absence d'information relative à une éventuelle évolution à la hausse ou à la baisse.

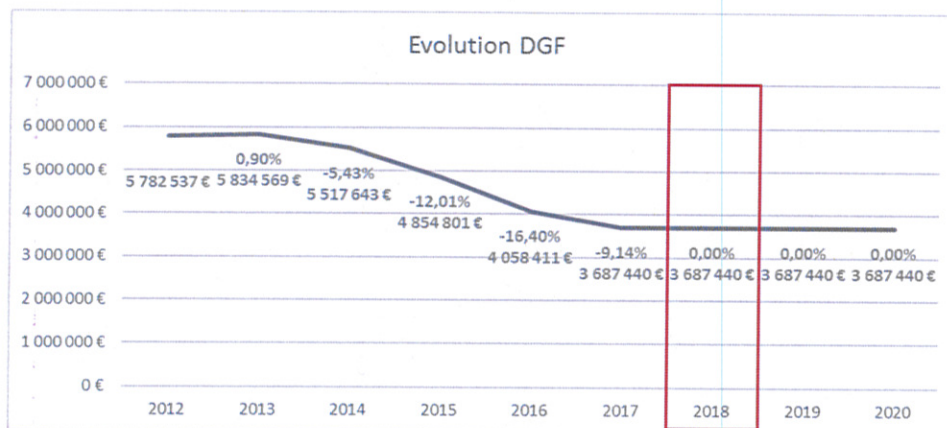


Le produit global 2018 atteindrait ainsi **24.08M d'euros** contre 23.86M en 2017. A un rythme constant, il serait d'environ 24.6M d'euros en 2020 sur la base de l'hypothèse raisonnable retenue ci-dessus.

b. Dotations de l'Etat

Concernant les dotations de l'Etat, et compte tenu des éléments inscrits au PLF 2018, il sera préconisé un maintien du niveau des dotations à leur valeur 2017, à savoir 3.69M d'euros, avec toutefois une diminution très marquée sur les années précédentes :

-2.1M d'euros entre 2012 et 2017, soit une diminution de 36%

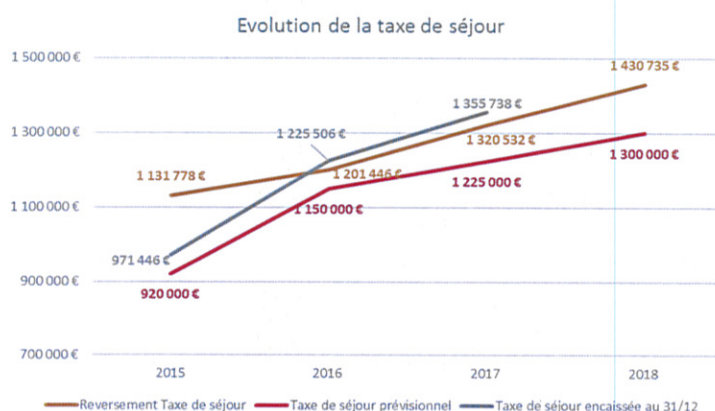


c. Autres recettes

→ La taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement reversé en année N à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sur la base du prévisionnel N. On retrouve donc également le même montant en dépenses. En N+1, la différence entre le montant prévisionnel versé à l'OTI en année N et le montant réellement encaissé par la CA cette même année est ainsi ajouté au versement prévisionnel à l'OTI en N+1.

Le Conseil communautaire a délibéré en septembre dernier pour un maintien des tarifs en 2018 à leur niveau de 2017. Le produit de la taxe de séjour étant estimé à un peu plus de 1.3M d'euros pour 2017 (1.22M avait été prévu au budget prévisionnel 2017), un montant de 1.3M d'euros sera proposé pour l'année à venir. Le delta entre la recette réellement perçue en 2017 et celle reversée à l'OTI, soit environ 130k euros, sera ajouté au montant prévisionnel 2018.



Taxe prévisionnelle = montant inscrit au budget primitif de chaque année

Taxe enregistrée = montant figurant sur la plateforme de déclaration (estimations pour 2017 au 01/12/2017). Ces montants sont différents de la comptabilité pure de l'exercice en raison des décalages de versements, des différences régularisations et retards de versements, etc.

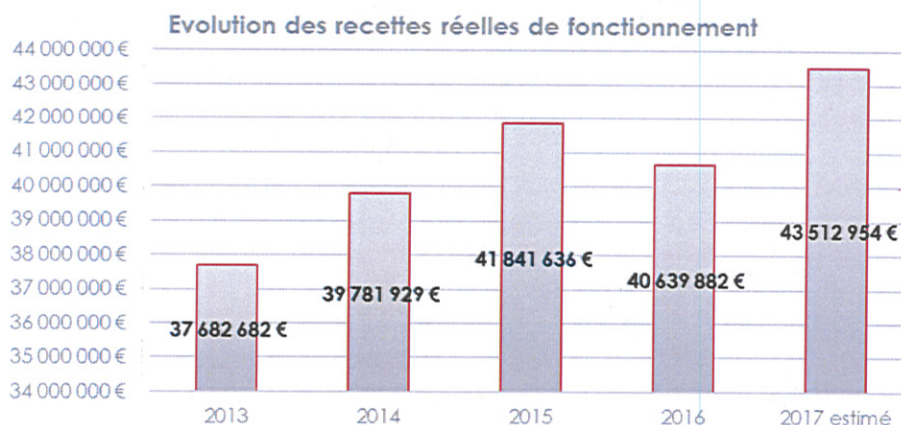
Taxe reversée = versement à l'OTI (prévisionnel + régularisation N-1)

→ Partenariat CAF 2018-2020

Il est à noter qu'un nouveau partenariat au titre du Contrat Enfance Jeunesse entre la communauté d'agglomération et la CAF pour la période 2018-2020 devrait être signé prochainement. Si les montants ne sont pas encore précisés, ils devraient se situer dans le même ordre de grandeur que le précédent contrat, à savoir environ 1.8M euros sur 3 ans.

d. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Toutes recettes confondues, l'évolution des recettes suit une courbe croissante à l'exception de l'année 2016 (cf rapport du compte administratif 2016 pour plus d'explications).



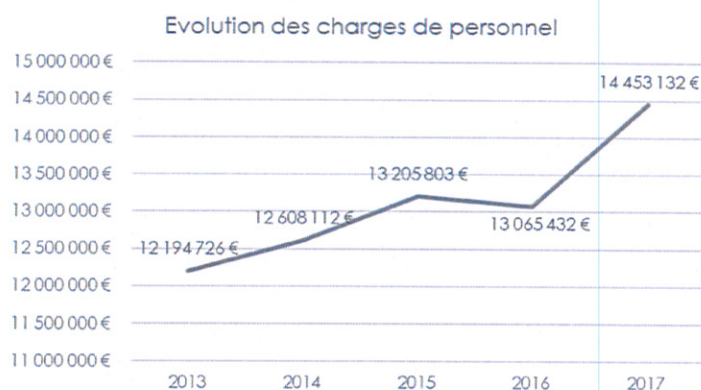
Il convient toutefois de noter qu'en 2017, l'excédent reporté des années antérieures représente à lui seul 4.3M d'euros, en hausse de 1.3M d'euros par rapport à 2016. Les évolutions seront détaillées lors du vote du compte administratif 2017.

La tendance 2018 est à la baisse en comparaison de budget à budget, notamment en raison de la baisse des niveaux d'épargne, et donc de l'excédent N-1 reporté.

C. Les dépenses de fonctionnement

a. Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel connaît une forte hausse entre 2016 et 2017 en raison notamment de la mutualisation de certains services désormais pris en charge directement par la CABCS, mais qui font par ailleurs l'objet de remboursements en recettes. La mise en place obligatoire du RIFSEEP est également un élément de cette hausse. **La tendance 2018 est à une stabilisation au niveau du réalisé 2017.**



b. Charges générales

Dans le cadre des préparations budgétaires, il a été demandé aux élus et services concernés de **réduire leurs charges de fonctionnement courant de 3%** par rapport à leur budget prévisionnel N-1.

Cette évolution est nécessaire et devra certainement être poursuivie sur les prochaines années si la collectivité souhaite conserver voire améliorer sa capacité d'autofinancement, et s'inscrire dans les objectifs de réduction des dépenses publiques fixés par le PLF 2018. Comme cela a été évoqué dans la partie « II. Contexte national », les collectivités qui ne joueraient pas le jeu de la réduction de leurs dépenses verront leurs dotations et/ou leurs compensations fiscales réduites.

Les charges générales budgétées³ en 2016 étaient ainsi de 7.80M d'euros, et de 7.88M d'euros en 2017, soit une évolution maîtrisée de +1%. **L'objectif en 2018 sera, à périmètre constant⁴, de tendre vers un niveau proche de 7.65M d'euros.**

c. Les relations avec les communes

→ Les Attributions de Compensation (AC)

Après plusieurs années stables, les transferts de compétences en cours (Zones d'activité, pluvial, aires d'accueil des gens du voyage notamment) auront nécessairement un impact sur le montant des AC dès 2018.

³ Budget total comprenant le budget primitif et les décisions modificatives

⁴ Hors impact des coûts de fonctionnement supplémentaires engendré par le transfert des Zones d'activité par exemple

En l'absence de données définitives actées par la CLECT, il sera proposé au budget primitif un maintien des AC à leur valeur 2017. Seule la ville de BEAUNE intégrera la régularisation 2016, 2017 et 2018 de la diminution de ses AC au titre du transfert des terrains sportifs de Guigone de Salins.

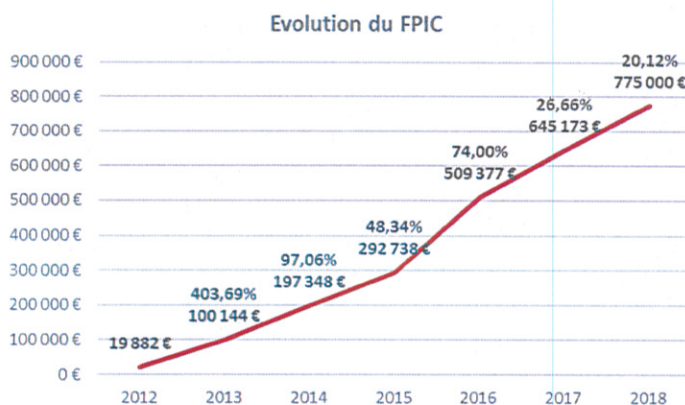
Cependant, des ajustements seront nécessaires en cours d'année pour certaines communes notamment au titre de charges transférées pour les zones d'activité.

En intégrant les régularisations de BEAUNE, le montant des AC proposé au budget 2018 sera ainsi de 9 479 809 euros, sous réserve des ajustements à intervenir en cours d'année.

→ Le Fonds de Péréquation (FPIC)

Si le PLF 2018 annonce une stabilité du FPIC pour 2018 à 1Md d'euros comme en 2017, il convient de prendre des précautions sur ce point. Le niveau de richesse sur le territoire de la Communauté d'agglomération et de ses communes étant supérieur à la moyenne nationale, il y a fort à parier que les contributions de la CA et d'une partie des communes membres soient supérieures à celles de 2017. En effet, l'enveloppe 2017 était également stable par rapport à 2016, ce qui n'a pas empêché une progression du FPIC global sur le territoire de 25%.

Dans ce contexte, et afin de limiter une « mauvaise surprise », il sera préconisé d'inscrire dans les dépenses de la CA un montant comprenant une hausse de 20% par rapport à 2017, soit 775 000 euros. Ce montant serait alors ajusté en cours d'année en fonction de la notification définitive. Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602 euros.



→ Les mises en commun de service et les mises à disposition

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération et la ville centre en particulier, un certain nombre de services sont communs aux deux entités. Les services ainsi pris en charge sur le budget de la ville de BEAUNE sont remboursés par la CABCS selon les termes des conventions votés par le Conseil, et inversement. Pour le budget 2018, la ville devrait reverser à la CABCS 1.26M d'euros, frais de personnel et charges générales incluses, tandis que l'agglomération va rembourser à la ville environ 142 000 euros.

De la même manière, un certain nombre d'agents sont mis à disposition, de manière individuelle, des communes membres ou des organismes tiers vers l'agglomération et inversement. A ce titre, la CABCS devrait rembourser environ 64 000 euros en 2018, et être remboursée de 175 000 euros.

→ Les fonds de concours (investissement)

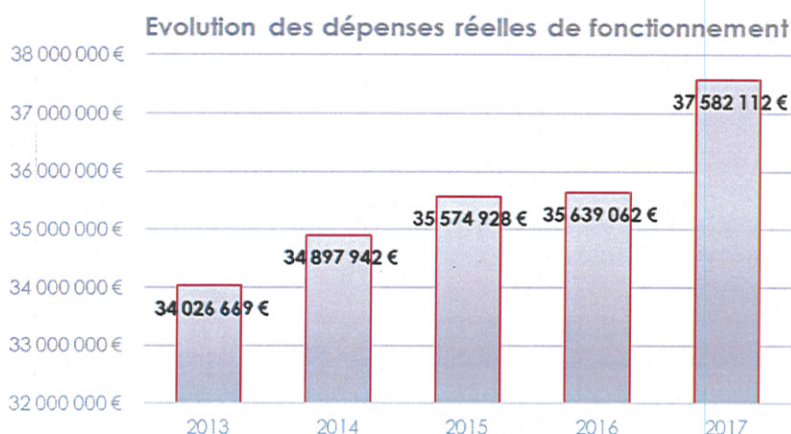
La Communauté d'agglomération dispose d'enveloppes triennales, qui seront à renouveler le cas échéant pour la période 2018-2020, pour le financement :

- Des petits investissements des communes dites à faibles ressources, dans la limite par commune de 7 200 euros sur 3 ans ;
- Des investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la CABCS par les communes pour l'exercice de ses compétences ;
- Des investissements réalisés par les communes bénéficiant du service de la plateforme ADS ;

Sur la période 2015-2017, la Communauté d'agglomération a ainsi attribué aux communes près de 600 000 euros sur ces enveloppes.

d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses réelles depuis 2013. La progression attendue pour 2017 sera analysée de manière détaillée dans le cadre du compte administratif 2017 mais elle semble principalement liée à la progression des charges de personnel (+1.4M d'euros) notamment dans le cadre des mutualisations de services et qui font partiellement l'objet de refacturations qui expliqueront également l'évolution des recettes évoquées plus haut.



A l'instar des recettes, la tendance générale 2018 est à la baisse en comparant de budget à budget, avec notamment une baisse des charges de personnel prévisionnelles ainsi qu'une diminution à périmètre constant des charges générales, ainsi qu'une diminution importante de la subvention d'équilibre au budget transport.

D. Projets d'investissement et PPI

Dans le cadre du budget primitif 2018, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé sera proposé comme chaque année au Conseil communautaire.

Les orientations de ce PPI, sur les 4 prochaines années sont tournées vers des projets lourds et structurants, et notamment les éléments suivants.

L'accompagnement de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne

La CABCS participera à hauteur de 2M d'euros, par le biais de fonds de concours, à l'éclosion de la future Cité des Vins de Bourgogne. En parallèle, elle poursuivra ses investissements dans le cadre du programme 2017-2019 des Climats de Bourgogne, avec notamment en 2018 la proposition de création d'un point information et relais Parc de la Bouzaize ainsi qu'un parcours touristique fléché au sol Gare – Office de Tourisme – Parc de la Bouzaize.

La poursuite des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

L'autorisation de programme votée par le Conseil en 2017 va se poursuivre concernant la rénovation des déchetteries de MEURSAULT et NOLAY pour environ 2.5M d'euros au global.

L'élaboration d'un schéma de regroupement des structures péri et extra scolaires

2018 devrait être marqué notamment par l'étude de projets d'envergure dans le cadre du regroupement de structures Enfance, notamment à SAVIGNY LES BEAUNES (estimé à 1M d'euros, sous réserve des études de définition de projet) ainsi que sur d'autres communes.

Des investissements lourds sur les équipements sportifs

Il sera prévu de proposer au Conseil des réparations lourdes sur le COSEC de NOLAY, en parallèle sur les années prochaines de la construction d'une nouvelle structure (environ 3M d'euros pour les 2 opérations).

Une étude relative à la création d'un complexe sportif dans le secteur Nord/Est (3.7M d'euros) sera également envisagée, de même que la mise en place d'un terrain synthétique à Guigone de Salins.

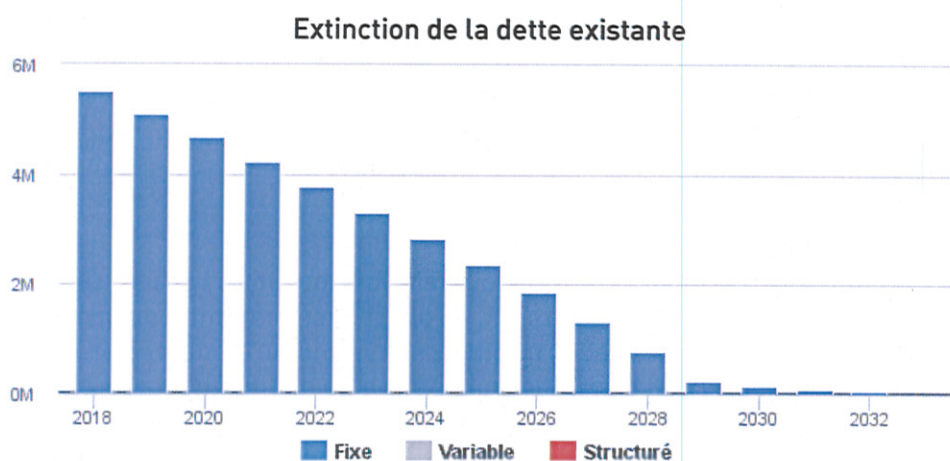
Au-delà de ces projets, l'agglomération poursuivra ces investissements en matière d'accessibilité, de circuits de véloroute, de gestion des espaces naturels, d'entretien du patrimoine communautaire et plus largement des investissements liés à l'exercice de ses compétences. Dans le cadre des préparations budgétaires, l'enveloppe de dépenses d'équipement prévisionnelle devrait se situer aux alentours de 5M d'euros (hors reports), contre 5.6M en 2017 et 4.4M en 2016.

E. Situation de la dette

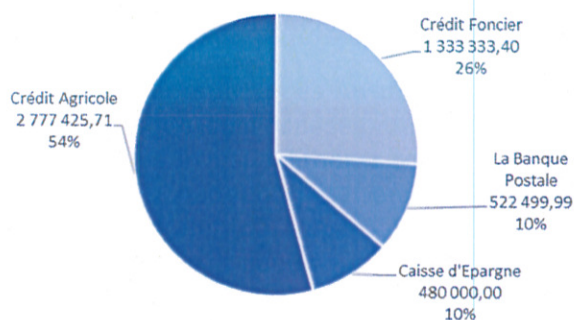
L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 5 524 395.31 euros, dont un emprunt de 550 000 euros réalisé sur l'exercice 2017. Hors nouvel emprunt sur l'exercice 2018, la dette du budget général s'établirait ainsi :

Budgets	Encours 01/01/18	Annuité 2018	Intérêts 2018	Amortissement 2018	Encours 31/12/18
Budget Principal	5 431 344,63	598 759,23	194 172,75	404 586,48	5 026 758,15
Déchets	93 050,68	10 855,78	4 306,05	6 549,73	86 500,95
TOTAL	5 524 395,31	609 615,01	198 478,80	411 136,21	5 113 259,10

L'ensemble de la dette est à taux fixe, avec un taux moyen sur 2018 de 3.68%.



Encours de dette par prêteur au 31-12-2018



L'emprunt réalisé en 2017 a été contracté auprès de la banque postale, sur une durée de 15 ans et à taux fixe de 1.08%.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. Transports

Les orientations générales

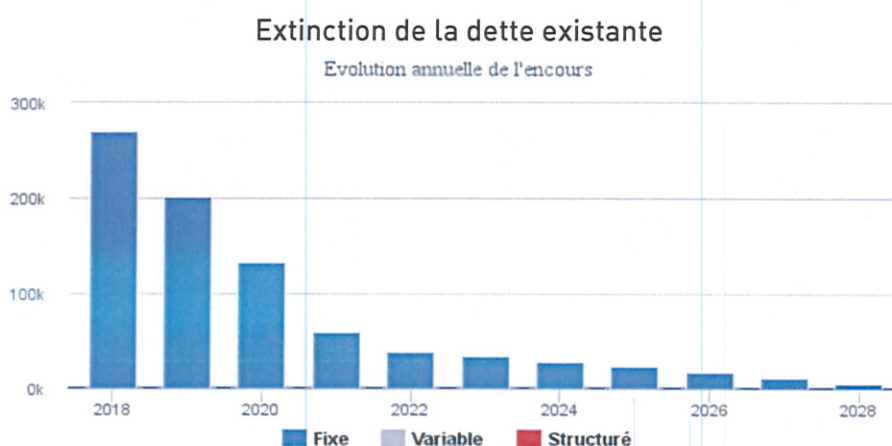
Concernant le Transport Urbain, les recettes relatives au versement transport, et suite notamment aux hausses des tarifs des deux dernières années, devraient permettre dès 2017 d'équilibrer le service sans participation financière de la collectivité (environ 2.4M d'euros attendus en 2018). **Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de nouvelle hausse du versement transport à moyens termes.**

Les charges générales, notamment dans le cadre de la DSP avec Kéolis, devraient être relativement stable à hauteur d'environ 2M euros.

En ce qui concerne le Transport Scolaire, le coût global du service devra être couvert en 2018 à hauteur d'environ 450 000 euros par le budget général de la collectivité (508 000 euros estimé pour 2017). Les transferts entre les conseils départementaux et les conseils régionaux dans la gestion des circuits scolaires ne devraient néanmoins pas avoir d'impact à courts termes sur les recettes conventionnelles de cette compétence.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 269 612.31 euros, avec une annuité d'environ 76 000 euros et un taux moyen de 3.54% sur 2018. L'ensemble de la dette est à taux fixe (3 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.



B. Assainissement

Les budgets d'assainissement sont essentiellement des budgets d'investissement, notamment dans le cadre de la création et le renouvellement de stations d'épuration et de réseaux. En tant que budgets annexes, ils sont financés en grande partie par les recettes des usagers.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires et plus largement de l'élaboration des budgets est donc de corréliser la volonté de réaliser des investissements avec la capacité à investir en fonction des recettes attendues, en lien notamment avec la tarification du service et/ou l'emprunt éventuel. Ce point sera d'autant plus vrai compte tenu des fortes baisses attendues sur les participations de l'Agence de l'Eau à partir de 2018.

Des PPI détaillés seront proposés en annexe des budgets, de même qu'une délibération concernant les tarifs applicables à compter de 2018.

a. Assainissement affermage

Les orientations générales

Le PPI qui devrait être proposé pour le budget 2018 se situera sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2018	2019	2020	2021	2022
2 553 900 euros	4 119 600 euros	4 228 000 euros	2 800 000 euros	1 835 000 euros

Les principales opérations en 2018 devraient concerner :

- La station de MONGE (700 000 euros), principalement sur BEAUNE avec une étude pour la création de bassin tampons et la réalisation de bassin de stockage,
- Des travaux sur CORPEAU (290 000 euros), sur MEURSAULT (420 000 euros) ainsi qu'à NOLAY (265 000 euros).

Compte tenu de charges de fonctionnement qui devraient connaître une hausse contenue, et des investissements importants prévus principalement sur 2019/2020, il est prévu de proposer une hausse de tarifs dès 2018 à hauteur de 1 euros HT sur la part fixe ainsi qu'une hausse des parts variables modulées en fonction des prévisions de travaux et des recettes escomptées par zone. Un recours limité à l'emprunt serait néanmoins nécessaire dans cette configuration, portant l'encours de dette à environ 10.6M d'euros en 2022, soit 660 euros par abonné.

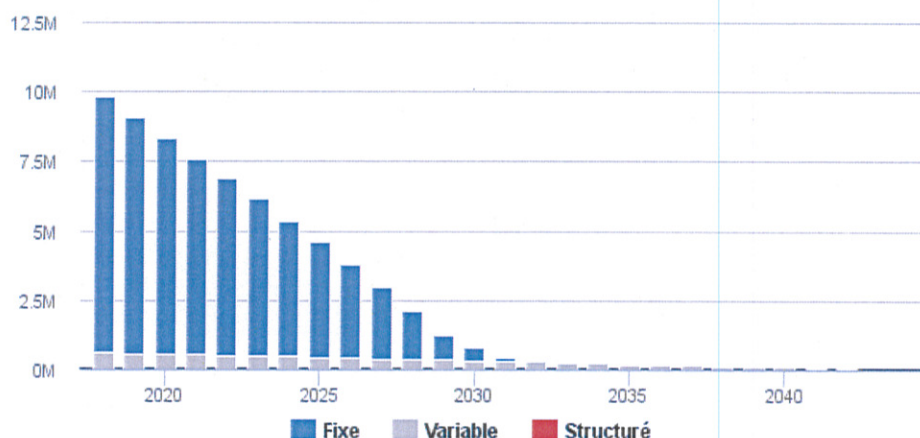
La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 9 821 635.44 euros, avec une annuité d'environ 1 100 000 euros et un taux moyen de 3.79% sur 2018.

93.6% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (33 emprunts dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante

Evolution annuelle de l'encours



b. Assainissement régie

Les orientations générales

Contrairement à l'assainissement affermage, l'équilibre de la régie est assez précaire, y compris avec les préconisations ci-après. En effet, au vu du programme d'investissement prévu (8.9M d'euros sur la période 2018-2022), il est envisagé à ce stade pour équilibrer le budget à la fois un recours important à l'emprunt (environ 8M d'euros portant la dette à environ 1 880 euros par abonné en 2022) et une hausse de la part variable des tarifs de la régie à hauteur de 0.55 euros HT lissée sur 3 ans (0.25 euros HT en 2018, 0.20 euros HT en 2019 et 0.15 euros HT en 2020).

Pour 2018, les investissements sont envisagés à hauteur de 1.37M d'euros dont 920 000 euros concernant la rénovation de la STEP de MELOISEY et 293 000 euros de travaux sur la commune de CHAGNY.

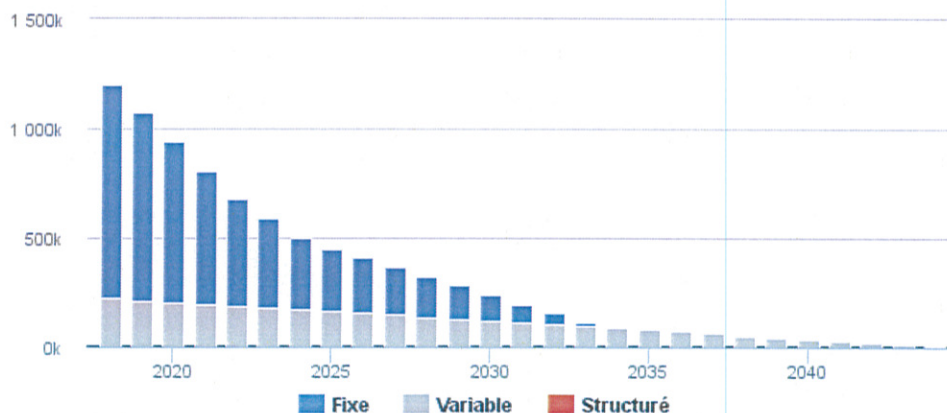
La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 1 203 467.22 euros, avec une annuité d'environ 170 000 euros et un taux moyen de 3.59% sur 2018.

80% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (14 emprunts dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante

Evolution annuelle de l'encours



c. Assainissement non collectif

Le budget de l'assainissement non collectif est relativement stable dans son contenu depuis un certain nombre d'années, et aucune hausse de tarif n'est envisagée pour 2018. Le seul point notable concerne la hausse importante du contrôle des installations, avec 455 contrôles prévus en 2018 contre 230 en 2017. Ces contrôles dépendent de l'âge des installations existantes et sont couverts par des recettes.

Le budget intégrera également, dans le cadre du sinistre « La Montagne », 170 000 euros de recettes au titre d'indemnisations suite à un jugement du tribunal, versés par les sociétés ayant réalisé les travaux. A noter que 43 000 euros ont déjà été perçus à ce titre en 2017.

C. Eau

Tout comme l'assainissement, les budgets de l'eau sont essentiellement des budgets d'investissement, qui de la même manière s'équilibrent principalement par les recettes des usagers.

L'enjeu est donc là aussi de faire un parallèle entre les investissements à réaliser et la capacité à investir de la collectivité en fonction des tarifs qu'elle souhaite appliquer.

a. Eau affermage

Les orientations générales

Les charges de fonctionnement devraient être relativement stables sur 2018. Le PPI qui devrait être proposé se situera quant à lui sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2018	2019	2020	2021	2022
3 004 350 euros	2 913 000 euros	2 831 000 euros	748 000 euros	673 000 euros

Les principales opérations en 2018 devraient concerner :

- La participation de la CABCS au financement de la station BS1 (1.4M d'euros dont 500 000 euros sur 2018) dans le cadre de la nouvelle DSP avec Véolia
- La réalisation de 1.2M d'euros de travaux sur l'ensemble des communes du secteur géographique « Pays Beaunois »
- Des renouvellements de conduites à NOLAY pour 148 000 euros
- Des travaux sur BEAUNE pour 340 000 euros

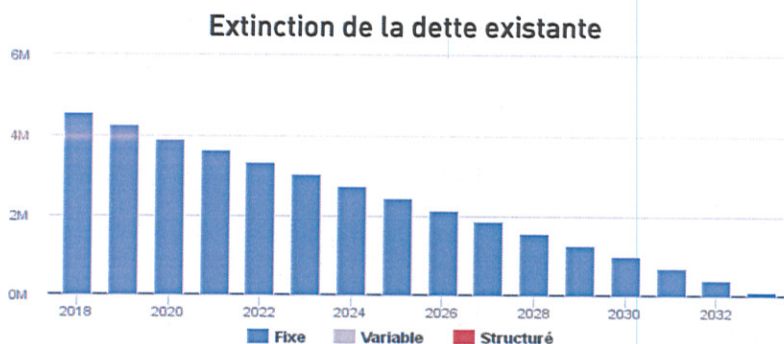
Afin de financer la programmation des investissements, il est envisagé l'instauration à partir de 2018 d'un tarif social à 0.40 euros HT pour l'ensemble des ménages du territoire dont la consommation est inférieure à 60m3 par an qui serait accompagné d'une hausse de certaines parts variables au-delà de 60 m3 annuels, en fonction des zones de travaux.

Avec cette perspective d'évolution des tarifs, un recours important à l'emprunt serait toutefois nécessaire, de l'ordre de 8M d'euros supplémentaires (cf paragraphe ci-dessous sur la dette existante).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 4 559 677.11 euros, avec une annuité d'environ 404 000 euros et un taux moyen de 2.46% sur 2018. L'ensemble de la dette est à taux fixe (16 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un emprunt de 2.3M d'euros a été contracté en 2017 auprès de la banque postale, sur une durée de 15 ans et à taux fixe de 1.08%.



b. Eau régie

Les orientations générales

Au même titre que la régie assainissement, l'équilibre du budget de la régie des eaux est très précaire, et ce malgré les importantes modifications qui seront proposées.

Le programme d'investissement sur la période 2018-2022 est de 6.4M d'euros, dont 1.3M d'euros sur 2018. Le principal projet concerne la mise aux normes de la station de CHAGNY pour 2.6M d'euros dont 600 000 euros sur 2018.

Compte tenu de la faible capacité d'autofinancement du budget, un recours important à l'emprunt sera nécessaire. Néanmoins, la capacité de remboursement étant limitée, une hausse importante des tarifs semble inévitable pour financer les travaux, avec en particulier une augmentation de la part fixe de 62 euros HT à 65 euros HT par abonné ainsi qu'une hausse des parts variables en 2018 comme suit :

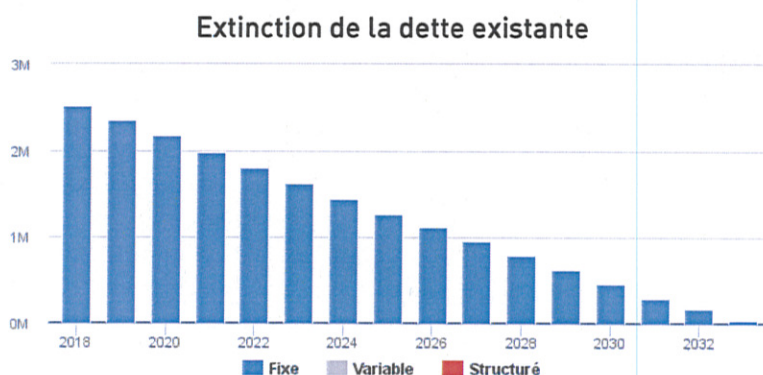
- Part variable inférieure à 60m3 : +0.10 euros / m3
- Part variable entre 60 et 120 m3 : +0,30 euros / m3
- Part variable supérieure à 120 m3 : +0,40 euros / m3

Malgré ces préconisations, l'équilibre du budget ne sera possible a priori que jusqu'en 2019 en l'état actuel des prévisions.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 2 528 371.84 euros, avec une annuité d'environ 240 000 euros et un taux moyen de 2.94% sur 2018. L'ensemble de la dette est à taux fixe (16 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Un emprunt de 850 000 euros a été contracté en 2017 auprès de la banque postale, sur une durée de 15 ans et à taux fixe de 1.08%.



D. Zones d'activité économique

L'année 2018 sera marquée par l'intégration au sein du budget de la Communauté d'agglomération de certaines zones d'activités des communes, et qui sont en cours d'évaluation par la CLECT.

Il ressort des travaux préparatoires de la commission que 4 zones devraient ainsi faire d'un budget annexe, dont l'ouverture a par ailleurs été autorisée par le Conseil communautaire en décembre 2017, à savoir :

- ZA Portes de BEAUNE à BEAUNE
- ZA En Mareau à Sainte MARIE La BLANCHE
- ZA Les Noirots à CHAGNY
- ZA Les Champs Lins à MEURSAULT

Les autres zones concernées par le transfert de compétence devraient être intégrées au budget général de la collectivité compte tenu du fait qu'il n'y a plus a priori de terrains à commercialiser sur ces zones.

Il conviendra en outre, sous réserve des différents recours engagés, d'intégrer en 2018 l'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de BEAUNE (SYMAB), dissout par arrêté préfectoral au 31 décembre 2017, avec également la création d'au moins un budget annexe supplémentaire.

Concernant les budgets existants :

- ZAC des Cerisières : il est prévu notamment de réaliser 1M d'euros de travaux d'aménagements (voiries, réseaux, etc.).
- ZAC du Pré Fleuri : il est notamment prévu 182 000 euros d'aménagements de terrains, ainsi que 257 000 euros de cessions de terrains.
- ZA Montagny : il est prévu de réaliser quelques petits aménagements (7 800 euros) dont une division et un bornage de terrain.
- ZAC des Templiers : il n'y a pas d'aménagements prévus en 2018

LE PRESIDENT,

ALAIN SUGUENOT

ANNEXE – EGALITE HOMMES/FEMMES

1) Les effectifs :

Cette analyse se fonde sur l'effectif suivant : on retrouve les titulaires et les non titulaires répartis sur des emplois permanents, **384 femmes et 110 hommes**. Ne sont pas comptabilisés au sein de l'effectif les agents occupants un poste non permanent dans la collectivité (remplacements, agent(e)s horaires, etc...).

	FEMMES	TAUX	HOMMES	TAUX	TOTAL
TITULAIRES	194	50,52%	66	60%	260
STAGIAIRES	10	2,60%	4	3,64%	14
NON TITULAIRES	180	46,88%	40	36,36%	220
TOTAL	384	100%	110	100 %	494

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	19	12	31
B	64	40	104
C	299	54	353
Vide	2	4	6
Total	384	110	494

Catégorie	Femmes	Hommes
A	4,95%	10,90%
B	16,67%	36,36%
C	77,86%	49,10%
Vide	0,52%	3,64%
Total	100%	100%

Les effectifs de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud montrent un écart, en effet le nombre de femmes est clairement plus élevé que le nombre d'hommes. Toutefois, les femmes sont moins bien représentées pour les postes de cadre puisque seules 4,95 % d'entre elles occupent des postes de catégorie A contre 10,90 % pour les hommes. Par ailleurs, on constate qu'une forte majorité des agents notamment chez les femmes, détiennent des postes de catégorie C (respectivement 77,86 % et 49,10 %).

2) Les filières :

Répartition des femmes et des hommes au sein des différentes filières :

Filière	Femmes	Hommes
<i>Administration</i>	17,19 %	9,09 %
<i>Animation</i>	42,19%	13,64 %
<i>Culturelle</i>	7,55%	22,73%
<i>Médico-social</i>	12,24%	0%
<i>Sportive</i>	0,26%	0 %
<i>Technique</i>	20,05%	50,90 %
<i>Non spécifiée</i>	0,52 %	3,64 %
Total	100 %	100%

Lecture : 17,19% des femmes de l'établissement public travaillent au sein de la filière Administration
22,73% des hommes de l'établissement public travaillent au sein de la filière Culturelle.

Au sein de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud, comme dans la plupart des collectivités territoriales et regroupements intercommunaux, les filières sont très peu mixtes. La filière administration est considérée comme mixte puisqu'elle détient au moins 9% de chaque sexe : 17,19 % pour les femmes et 9,09 % pour les hommes. Les autres filières, en général, sont majoritairement composées de femmes ou d'hommes.

Ce déséquilibre est apparent dans la répartition des femmes et des hommes au sein de l'ensemble des services. Si la répartition des femmes est relativement bien équilibrée au sein des différentes filières.

Quant aux hommes, ils figurent fortement dans les services techniques, et ainsi dépassant les 50% des effectifs hommes au sein de l'établissement public. Cependant, l'ensemble des filières ne constitue qu'environ 22,26 % des hommes de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud.

3) Le temps de travail :

Répartition des femmes et des hommes selon le temps de travail :

TEMPS DE TRAVAIL PAR FILIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	66	10
Temps complet	87,88 %	100 %
Temps non complet	4,55 %	-
Temps partiel	7,57 %	-
Animation	162	15
Temps complet	25,3 %	33,33 %
Temps non complet	71,60%	66,67 %
Temps partiel	3,10%	-
Culturel	29	21
Temps complet	17,24 %	42,86 %
Temps non complet	82,76 %	57,14 %
Médico-social	47	0
Temps complet	91,49 %	-
Temps non complet	2,13 %	-
Temps partiel	6,38 %	-
Sportif	1	0
Temps complet	100 %	-
Technique	77	56
Temps complet	51,95 %	96,43 %
Temps non complet	44,16%	3,57 %
Temps partiel	3,89 %	-
Non spécifié	2	4
Temps complet	100%	100%

Temps de Travail	Femmes	Hommes
Temps complet	49,48 %	74,55 %
Temps non complet	46,35 %	25,45 %
Temps partiel	4,17 %	0 %
Total	100%	100%

Le temps partiel est relativement peu utilisé au sein de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud et cela concerne uniquement les femmes. Il faut noter que les temps non complets représentent quasiment la moitié des temps de travail et sont uniquement positionnés au sein du service Enfance. L'ensemble des temps partiels (non complets et partiels) touche 52,5 % de l'effectif de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud.

4) Les rémunérations :

Moyenne des salaires bruts annualisés par catégorie :

Moyenne des rémunérations	Femmes	Hommes	Total	Ecart H/F
A	29 870€	33 175€	31 150€	9,96 %
B	18 040€	18 865€	18 340€	4,37 %
C	14 890€	19 690€	22 812€	24,38 %
Spécifique	16 160€	19 595€	15 625€	7,5%
Total général	16 162€	20 855€	18 450€	

Moyenne des salaires bruts annualisés par filière :

Filière	Femmes	Hommes	Total	Ecart
Administration	22 040€	23 877€	22 282€	7,7 %
Animation	13 663€	18 360€	14 060€	25,58 %
Culturelle	22 379€	15 005€	13 246€	32,95 %
Médico-social	19 257€	-	19 257€	-
Sportive	37 195€	-	37 195€	-
Technique	15 888€	23 686€	23 659€	32,92 %
Total général :	16 162€	20 855€	17 192€	

5) Les préconisations :

La Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud peut se centrer sur deux points d'évolution : la mixité des emplois et l'égalité de la rémunération.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'harmoniser la mixité dans les différentes filières afin d'éviter les disparités, et établir une égalité entre les deux sexes au sein des effectifs.

Et, dans un second temps, il est important également de réduire les écarts salariaux entre les hommes et les femmes et ainsi tendre vers une égalité de rémunération entre les deux sexes.

Le nouveau régime indemnitaire sera un outil déterminant pour mener à bien cette politique salariale.